RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: RETURN DOUBLE TONER CARTRIDGE PACK S050711

Code commercial: C13S050711

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Toner pour l'impression électrophotographique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

EPSON EUROPE B.V.
Azie building, Atlas ArenA, Hoogoorddreef 5,1101 BA Amsterdam
Zuidoost The Netherlands
Phone number: +31-20-314-5000

Personne chargee de la fiche de donnees de securite:

chemicals@epson.eu

Date: 01/09/2023

Révision: 1.0

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Phone number: +31-20-314-5000

INRS France; +33 (0)1 45 42 59 59

Antigif Belgisch; +32 (0)70 245 245

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Ce produit contenant dioxyde de titane n'est pas classé comme cancérogène par inhalation car il ne répond pas aux critères spécifiés dans la note 10, annexe VI du règlement CLP.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger:

Aucune

Mentions de danger:

Aucune

Conseils de prudence:

Aucune

Dispositions spéciales:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
< 90 %	Polyester resin		Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).
< 10 %	Carbon black	CAS: 1333-86-4 EC: 215-609-9	Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).
< 1 %	Titanium dioxide	Numéro Index: 022-006-00-2 CAS: 13463-67-7 EC: 236-675-5	3.6/2 Carc. 2 H351

Ce mélange contient >= 1% de dioxyde de titane (CAS 13463-67-7). La classification du dioxyde de titane de l'Annexe VI ne s'applique pas à ce mélange selon sa Note 10.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO_2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer avec un balai ou essuyer avec des déchets mouillés d'eau savonneuse.
Ne pas aspirer le toner renversé. (Lorsqu'un aspirateur est utilisé, l'intérieur de l'aspirateur est rempli de toner à fines particules et il existe un risque d'inflammation ou d'explosion dû à l'étincelle)
Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

- Type OEL: 13 - TWA: 8 mg/m3
- Type OEL: 13 - TWA: 2 mg/m3
- Type OEL: ACGIH - TWA: 10 mg/m3
- Type OEL: ACGIH - TWA: 3 mg/m3

Carbon black - CAS: 1333-86-4

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 3 mg/m3
- Type OEL: OSHA - TWA: 3.5 mg/m3
- Type OEL: 13 - TWA: 1 mg/m3
- Type OEL: 13 - TWA: 4 mg/m3

dioxyde de titane - CAS: 13463-67-7

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 0.2 mg/m3
- Type OEL: OSHA - TWA: 15 mg/m3
- Type OEL: 13 - TWA: 0.3 mg/m3

- Type OEL: 13 - TWA: 1 mg/m3
- Type OEL: 13 - TWA: 4 mg/m3
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 2.5 mg/m3

Valeurs limites d'exposition DNEL

Aucune donnée disponible

Valeurs limites d'exposition PNEC

Aucune donnée disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Aucun

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux:

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Protection de la peau:

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Protection des mains:

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Protection respiratoire:

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Risques thermiques :

Aucun

8.2.3. Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Poudre
Couleur:	noir
Odeur:	légère
Point de fusion/congélation:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Aucune donnée disponible
Point éclair:	Pas important
Température d'auto-inflammabilité :	Aucune donnée disponible
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH :	Pas important
Viscosité cinématique:	Pas important
Hydrosolubilité:	Insoluble
Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité et/ou densité relative:	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	
Taille des particules:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun
10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.
10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour la peau - Espèces: Lapin non-irri.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin non-irri.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Sensibilisation de la peau - Espèces: marmot non-sens.

e) mutagénicité sur les cellules germinales:
Test: Mutagenèse Négatif

f) cancérogénicité:
Les composants ne sont pas soumis aux carcinogènes (Réf. 1), sauf pour Carbon black et Titanium dioxide

g) toxicité pour la reproduction:
Ne contient pas de toxicité pour la reproduction ni de substances toxiques pour le développement (Réf. 2)

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
L'inhalation prolongée d'un excès de poussière peut provoquer des lésions pulmonaires. Elle est attribuée à une « surcharge pulmonaire », une réponse générique à des quantités excessives de poussière retenues dans les poumons pendant un intervalle prolongé. L'utilisation de ce produit, comme prévu, n'entraîne pas d'inhalation de poussière excessive.
Dans une étude chez des rats par exposition chronique par inhalation à un toner typique, un degré léger à modéré de fibrose pulmonaire a été observé chez 92 % des rats du groupe exposé à une concentration élevée (16 mg/m3), et un degré minimal à moyen de fibrose. a été observé chez 22 % des animaux du groupe d'exposition moyen (4 mg/m3). Mais aucun changement pulmonaire n'a été signalé dans le groupe d'exposition le plus faible (1 mg/m3), le niveau le plus pertinent pour les expositions humaines potentielles.(Réf. 3)

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Carbon black - CAS: 1333-86-4
En 1996, le CIRC a réévalué le noir de carbone en tant que cancérogène du groupe 2B (cancérigène possible pour l'homme). Cette évaluation est donnée au noir de carbone pour lequel il existe des preuves humaines insuffisantes, mais des preuves animales suffisantes. Ce dernier est basé sur le développement de tumeurs pulmonaires chez des rats recevant des expositions chroniques par inhalation au noir de carbone libre à des niveaux qui induisent une surcharge particulaire du poumon. Les études réalisées chez la souris n'ont pas démontré d'association entre le noir de carbone et les tumeurs pulmonaires. De plus, un

essai biologique de deux ans sur le cancer utilisant une préparation typique de toner contenant du noir de carbone n'a démontré aucune association entre l'exposition au toner et le développement de tumeurs chez les rats.

dioxyde de titane - CAS: 13463-67-7

Le dioxyde de titane est classé comme « possiblement cancérogène pour l'homme » (Groupe 2B). Dans les études d'inhalation chronique chez l'animal, la formulation tumorale observée uniquement chez les rats avec l'étude d'inhalation chronique chez l'animal est attribuée à une « surcharge pulmonaire », une réponse générique à des quantités excessives de toute poussière retenue dans les poumons pendant un intervalle prolongé. L'utilisation de ce produit, comme prévu, n'entraîne pas l'inhalation d'une poussière excessive. L'étude épidémiologique à ce jour n'a révélé aucune preuve de la relation entre l'exposition au dioxyde de titane et les maladies des voies respiratoires au-delà des effets généraux de la poussière.(Réf. 4)

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;
b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
e) mutagénicité sur les cellules germinales;
f) cancérogénicité;
g) toxicité pour la reproduction;
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
j) danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:
Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
Informations toxicologiques sur le produit :

a) Toxicité aquatique aiguë:

LC50 Poissons > 500 mg/l 96
EC50 Daphnie > 100 mg/l 48
EC50 Algues > 100 mg/l 72

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Aucune donnée disponible

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Aucune donnée disponible

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucune donnée disponible

14.4. Groupe d'emballage

Aucune donnée disponible

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucune donnée disponible

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):
Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:
H351 Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Carc. 2	3.6/2	Cancérogénicité, Catégorie 2

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:
ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Réf. 1 ·CIRC Monographs on the Evaluation Carcinogenic Risks to Humans (CIRC: Centre international de Recherche sur le Cancer)
·Journal of Occupational Health (JOH) (Société Japonaise de Santé Professionnelle (JSOH))
·TLVs and BEIs (ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists)
·IRIS Carcinogenic Assessment (IRIS: Integrated Risk Information System of US EPA)
·National Toxicology Program (NTP) Report on Carcinogens (USA)
·Annexe VI du RÈGLEMENT (CE) N o 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
·MAK und BAT Werte Liste (DFG: German Research Foundation)
·TRGS 905, Verzeichnis krebserzeugender, keimzell mutagener oder reproduktionstoxischer Stoffe (AGS: Committee on Hazardous Substances, Germany)

Réf. 2 ·Annexe VI du RÈGLEMENT (CE) N o 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
·TRGS 905, Verzeichnis krebserzeugender, keimzell mutagener oder reproduktionstoxischer Stoffe (AGS: Committee on Hazardous Substances, Germany)

Réf. 3 ·Pulmonary Response to Toner upon Chronic Inhalation Exposure in Rats, H.Muhle et.al, Fundamental and Applied Toxicology 17.280-299(1991)
·Lung Clearance and Retention of Toner, Utilizing a Tracer Technique, during Chronic Inhalation Exposure in Rats, B.Bellmann, Fundamental and Applied Toxicology 17.300-313(1991)

Réf. 4 ·NIOSH CURRENT INTELLIGENCE BULLETIN 63: Occupational Exposure to Titanium Dioxide

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Cette fiche de données de sécurité annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.